

36

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO R 73

CINÉMATOGRAPHIE

IMAGE ENREGISTRÉE DANS LA CAMÉRA
ET CHAMP D'IMAGE PROJÉTÉE POUR FILMS DE 35 mm

1^{ère} ÉDITION

Décembre 1958

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 73, *Image enregistrée dans la caméra et champ d'image projetée pour films de 35 mm*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 36, *Cinématographie*, dont le Secrétariat est assuré par l'American Standards Association, Inc. (ASA).

En avril 1948, le Secrétariat du Comité Technique proposa de mettre la question à l'étude et de prendre comme base de discussion les normes américaines Z22.59-1947 (image enregistrée dans la caméra) et Z22.58-1947 (champ d'image projetée).

ISO/TC 36 examina la proposition du Secrétariat au cours de sa première réunion, tenue à New-York, en juin 1952. Il chargea le Secrétariat d'établir un avant-projet basé sur chacune des deux normes américaines, sous réserve des amendements décidés en cours de réunion.

Les deux avant-projets furent soumis en septembre 1954 aux membres du Comité Technique et adoptés comme Projets de Recommandations ISO, aucune objection n'ayant été formulée.

Ces deux Projets de Recommandations ISO furent soumis en mai 1955 à tous les Comités Membres de l'ISO. Mais, au cours de sa deuxième réunion, tenue à Stockholm, en juin 1955, le Comité Technique ISO/TC 36 décida de leur apporter quelques modifications.

Les Projets ainsi modifiés furent soumis en mars 1957 à tous les Comités Membres de l'ISO en tant que deuxièmes Projets de Recommandations ISO et ils furent approuvés par les Comités Membres suivants (au nombre de 21 sur un total de 38):

*Allemagne	*Grèce	*Portugal
*Australie	*Hongrie	Roumanie
Belgique	*Irlande	Royaume-Uni
*Bulgarie	Italie	Suède
Canada	Japon	Suisse
*Danemark	*Mexique	U.R.S.S.
Espagne	*Nouvelle-Zélande	U.S.A.

Aucun Comité Membre ne fut opposé à l'approbation des Projets.

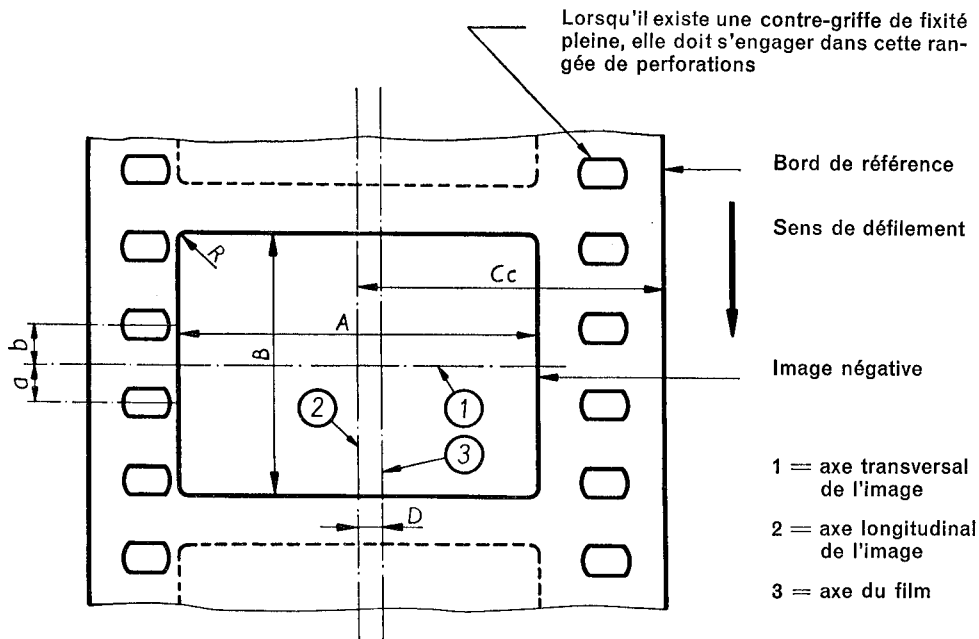
Les deux Projets de Recommandations ISO furent alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en décembre 1958, de les accepter comme des RECOMMANDATIONS ISO. Sur la proposition du Secrétariat Général, il fut décidé de grouper les deux Recommandations ISO en une seule.

* Ces Comités Membres ont déclaré qu'ils n'avaient pas d'objection à formuler contre l'approbation des Projets.

CINÉMATOGRAPHIE

IMAGE ENREGISTRÉE DANS LA CAMÉRA ET CHAMP D'IMAGE PROJÉTÉE POUR FILMS DE 35 mm

1. Image enregistrée dans la caméra



Les cotes s'entendent pour un film supposé sans retrait.

Film vu de l'intérieur de la caméra en regardant vers l'objectif.

Dimensions	Millimètres	Inches
<i>A</i>	22,00 + 0,10 - 0,00	0,866 + 0,004 - 0,000
<i>B</i>	16,00 + 0,10 - 0,00	0,629 + 0,004 - 0,000
<i>Cc</i>	18,75 ± 0,05	0,738 ± 0,002
<i>D</i> *	1,40	0,055
<i>R</i> **	0,8 max.	0,03 max.

$a = b \pm 0,2 \text{ mm}$ ou $b \pm 0,008 \text{ in.}$

* La cote *D* est déduite par le calcul des autres cotes normalisées.

** Rayon de courbure au raccordement.